

Qu'est-ce qu'un agrément ?

L'agrément atteste du caractère formateur du lieu de stage (Terrains de Stages (TS) ou auprès des Praticiens Agréés-Maîtres de Stage des Universités (PAMSU)).

Il est nécessaire d'en disposer pour l'accueil et la formation d'un étudiant inscrit dans le 3^e cycle des études de médecine.

Il existe 3 types d'agrément :

1. Principal : au titre de la spécialité du DES (Diplôme d'Études Spécialisées) dans laquelle le responsable médical du lieu de stage ou le praticien-maître de stage des universités est qualifié ou pour laquelle il est titulaire du Diplôme d'Études Spécialisées Complémentaire (DESC) en médecine correspondant ou pour laquelle il justifie d'une expérience suffisante dans son exercice,
2. Complémentaire : au titre d'une ou d'autres spécialités pour lesquelles le lieu de stage ou le praticien-maître de stage des universités est reconnu formateur,
3. Fonctionnel : au titre d'une option de DES ou d'une ou plusieurs formations spécialisées transversales (FST) pour lesquelles le lieu de stage ou le praticien-maître de stage des universités est reconnu formateur.

L'agrément est ensuite accordé pour une ou plusieurs des 3 phases du DES : socle (P1), approfondissement (P2), consolidation (P3)

Qui est agréé ?

L'agrément est accordé par la commission de subdivision réunie en vue des agréments (courant juin) au terrain de stage (stage hospitalier ou extrahospitalier) ou au PAMSU (stage libéral).

Le terrain de stage agréé est sous la responsabilité d'un Responsable de Terrain de Stage (RTS).

Comment demander un agrément, le renouveler ou demander une modification du RTS ?

- 1^{re} demande
 - Pour une première demande d'agrément : merci de prendre contact avec la scolarité du 3^{ème} cycle à cette adresse : des.specialises@univ-nantes.fr
 - Vous recevrez dans les semaines à venir (généralement janvier/février qui suit votre demande) un lien pour le dépôt de votre demande de l'expéditeur *prechoix.app*
 - Vous pourrez alors déposer votre dossier de demande en ligne (voir ci-après **Où ?**).
- Renouvellement : pour un renouvellement d'agrément (à la date d'échéance) : un mail automatique de l'expéditeur *prechoix.app* vous parviendra pour effectuer le renouvellement en ligne
- Modification du RTS : pour un changement de RTS, merci de prendre contact avec la scolarité du 3^{ème} cycle à cette adresse : des.specialises@univ-nantes.fr pour nous signaler les modifications à effectuer.

Qui valide ?

La validation finale appartient au directeur général de l'ARS, qui arrête la liste des lieux de stages et PAMSU agréés chaque année.

En amont, le dossier de demande ou la demande de renouvellement sont visés par le coordonnateur local de la spécialité demandée et validé lors de la commission de subdivision réunie en vue des agréments.

Quand ?

Vous pouvez demander un agrément à tout moment de l'année en prenant contact avec le bureau du 3^{ème} cycle à cette adresse : des.specialises@univ-nantes.fr

Nantes Université

Où ?

Les démarches de demande et de renouvellement sont dématérialisées sur la plateforme OPPI (expéditeur *prechoix.app*). Pour toute première demande et après prise de contact avec nos services, il vous sera demandé de joindre un dossier de demande :

Catégorie	Typologie	Phase	Dossier
Hospitalier /Extrahospitalier (CHU, CH, Association, ESPIC, Etb privé, etc.)	DES	P1/P2	01-Agrement demande hospitalier DES P1-P2
		P3	02-Agrement demande hospitalier DES P3
	FST		05-Agrement demande FST
Ambulatoire-Praticien (exercice libéral uniquement)	DES	P1/P2	03-Agrement demande ambulatoire DES P1-P2
		P3	04-Agrement demande ambulatoire DES P3
	FST		05-Agrement demande FST
Biologie médicale (pour cette spécialité uniquement)	DES	P1/P2	06-Agrement demande BM P1-P2
		P3	07-Agrement demande BM P3

N'oubliez pas de joindre le projet pédagogique ([08-Projet pedagogique](#)) qui reprend les compétences acquises par les étudiants pendant toute la durée du stage.

Durée de l'agrément ?

Les agréments sont donnés par année universitaire et du 01/11/N au 31/10/N+1 ou 31/10/N+5. Chaque demande est validée en première instance par le coordonnateur local de la spécialité. L'agrément peut alors être reconduit pour 1 an ou 5 ans.

Première demande

Les nouvelles demandes d'agrément sont accordées pour 1 an, sauf cas contraire.

Un lien de renouvellement vous parviendra à la date d'échéance.

Lors du changement de RTS

Merci de prendre contact avec la scolarité du 3^{ème} cycle à cette adresse : des.specialises@univ-nantes.fr pour nous signaler les modifications à effectuer.

Un lien de renouvellement vous parviendra à la date d'échéance prévue.

A échéance de l'agrément

Lors du renouvellement, les demandes sont accordées pour 1 an ou 5 ans.

Un lien de renouvellement vous parviendra à la date d'échéance.

Pour toute question, merci de prendre contact avec le ScolaRité du 3^{ème} cycle des études médicales à cette adresse : des.specialises@univ-nantes.fr